Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	**J400**

La Commission Permanente,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L533-1 et L151-4 VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3, L6121-1 et suivants,

VU le Code du travail et notamment l'article L1511-1 et les suivants, L6111-3, L 6121-1 et suivants, L 8241-2,

VU le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1215-3,

VU **l**e Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3 (plateforme de mobilité)

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille

pour l'emploi,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

VU la délibération du 6 mai 2022 attribuant une subvention à Escalade Entreprise pour le soutien au projet Déclic Métiers**,**

VU la délibération du 6 mai 2022 attribuant deux subventions à Entreprises dans la Cité,

VU la délibération du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à la participation de la Région aux frais de transport, d'hébergement et restauration pour la compétition des métiers – Worldskills

VU la délibération du 18 novembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à la participation de la Région aux frais de déplacement aux Big Bang de l'emploi

VU la délibération du 18 novembre 2022 approuvant la convention type relative au partenariat entre la Région et les établissements-supports pour l'organisation portant sur les pré-sélections et les sélections régionales de la 47ème édition de la compétition Worldskills et le présent partenariat,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme J400 Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D’AUTORISER
la modification du règlement d’intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour le déplacement d’établissements d’enseignement ou de formation ou de structures des services publics de l’emploi et de l’orientation aux événements du Big Bang de l’emploi voté sur le programme 541 – Actions territoriale orientation et emploi de la commission permanente du 18 novembre 2022 présenté en Annexe 1

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 450 000 euros pour la prise en charge des dépenses relatives au Big Bang de l’Emploi 2023 (n°22D09196),

D'AUTORISER
le remplacement de l’objet de l’opération n°22D09196 initialement nommée « Big Bang de l’emploi 2023 » par le nom « Big Bang de l’emploi »,

D'APPROUVER
la liste des parrains et le montant des parrainages consentis tels que présentés en annexe 2, ainsi que les prestations de publicités correspondantes telles que présentées en annexe 3,

D'APPROUVER
la convention type de parrainage correspondante présentée en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à conclure avec chaque parrain la convention selon la convention type présentée en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à accepter les modifications éventuelles sollicitées par les parrains sur ces conventions dés lors qu’elles ne modifient pas le montant du parrainage et la nature des prestations de publicité correspondantes,

DE PRENDRE ACTE
que les dépenses et les recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA,

D’AUTORISER
la modification du règlement d’intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour les frais de transport, d’hébergement et de restauration des candidats, jurés, intervenants missionnés et organismes faisant l’avance de ces frais aux événements de la compétition des métiers Worldskills voté sur le programme 255 – Orientation et valorisation des métiers de la commission permanente du 23 septembre 2022 présenté en annexe 5 ,

D'ABROGER
le règlement d'intervention relatif à la participation financière de la Région des Pays de la Loire pour les frais de transport, d’hébergement et de restauration des candidats, jurés, intervenants missionnés approuvé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2022,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 50 000 euros pour les frais de transport, d’hébergement et de restauration des candidats, jurés et organismes faisant l’avance de ces frais relatif à la compétition des métiers – Worldskills,

D’APPROUVER
les modèles d’avenant de la convention des établissements supports prenant en compte le nouveau règlement d’intervention pour les frais de transport, d’hébergement et de restauration

des candidats, jurés, intervenants missionnés et organismes faisant l'avance de ces frais aux événements de la compétition des métiers Worldskills voté sur le programme 255 – Orientation et valorisation des métiers de la commission permanente du 18 novembre 2022 présenté en annexe 6 pour les établissements publics et annexe 7 pour les établissements privés,

D'AUTORISER
la Présidente à les signer,

D'AUTORISER
la Présidente à déposer le dossier de demande de FSE+ pour le déploiement du Big Bang de l'Emploi dans les 5 villes préfectures et l'organisation de la 47ème sélection régionale de la Compétition des métiers Worldskills d'un montant sollicité de FSE de 2 700 000 euros pour un coût total maximum de 4 500 000 euros, soit un taux d'intervention de 60%,

D'AUTORISER
la Présidente à déposer une demande d'avenant à la convention FSE du dispositif Orientibus afin de prolonger la date de fin de réalisation au 30 juin 2023 et modifier le plan de financement initial par une augmentation du montant FSE de 372 939 euros,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 3 000 000 euros pour le lancement d'un marché de mise à disposition et d'exploitation des véhicules Orientibus,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 2 000 euros dans le cadre du dispositif Promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 4 000 euros toutes charges comprises, à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour le soutien au projet de création d'outils pédagogiques de facilitation relations jeune/entreprise,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 25 340 euros pour l'organisation de l'édition 2023 à la Commission régionale d'organisation du concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » en Pays de la Loire et la participation au Big Bang de l'Emploi.

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 8,

D'AUTORISER
La Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
Une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 20 500 euros à l'association régionale de l'Outil en main pour les objectifs fixés dans la convention de partenariat,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 9,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer,

D’AUTORISER
le changement de bénéficiaire des 3 subventions ci-dessous, en faveur de l'association ABILIS, du fait de la fusion entre les associations Escalade Entreprises et Entreprises dans la Cité :
- la subvention 2022-5272 de 5 000 euros sur une dépense subventionnable de 56 100 euros toutes charges comprises pour le soutien au projet Déclic Métiers attribuée à l’association Escalade Entreprises sur le programme 541 lors de la commission permanente du 6 mai 2022 et ,
- la subvention 2022-5185 de 16 000 euros sur une dépense subventionnable de 95 584 euros toutes taxes comprises dans le cadre du soutien aux salons et forum d’orientation attribuée à l’association Entreprises dans la Cité pour le soutien au Forum Place ô Gestes à Nantes en 2022/23 sur le programme 541 lors de la commission permanente du 6 mai 2022,
- la subvention 2022_07296 de 11 500 euros sur une dépense subventionnable de 81 283 euros TTC à Entreprises dans la cité dans le cadre des Projections Ô Projets, Concours vidéo Réalise ton Métier et Place Ô Gestes thématique Métiers du bois, de la forêt et développement durable au titre de l’année 2022 sur le programme 255 lors de la commission permanente du 6 mai 2022,

D’ATTRIBUER
Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l’association UNEC Concours pour les objectifs fixés dans la convention de partenariat,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 10,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 2 500 euros dans le cadre du soutien aux salons et forums d’orientation sur une dépense subventionnable de 36 800 euros toutes charges comprises, à la communauté de communes du Pays d’Ancenis pour l’organisation du forum des métiers du Pays d’Ancenis 2023,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention de 75 000 euros sur une dépense subventionnable de 287 000 euros toutes charges comprises, à l’association CARBUR PERA pour sa plateforme de mobilité sur le territoire de la Sarthe en 2023,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante, présentée en annexe 11,

D’AUTORISER
La Présidente à la signer

D'APPROUVER
Les avenants-type à la convention d'association OUIFORM - Patrimoine commun de la formation professionnelle, signée entre l'Etat, la Région, et le Département de Loire Atlantique, présenté en annexe 12 et les Départements du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne présenté en annexe 13,

D'AUTORISER
la Présidente à les signer,

D’APPROUVER
la convention entre Le Mans Université et Nantes Université, le Rectorat de l'Académie de Nantes, le Pôle de Compétitivité des filières Véhicules et Mobilités ID4Car, le Syndicat Mixte d’Aménagement et de Promotion de la Technopole de l’Agglomération Mancelle, l’entreprise Lhyfe, l’entreprise Qairos Energies et la Région, présentée en annexe 14,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs